DELIBERATION N° 2024.03.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoints; Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Conseillers délégués.

Charline DECARNIN, Jorge DOS SANTOS (arrivé à 19h15), Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Maurice VANDEWALLE, Théo VANENGELANDT, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Yves MARTIN ayant donné procuration à Judith TERNIER
Fabienne MEPLON ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Était absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline **DECARNIN** a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024.03.04 VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2024

M. Le Maire <u>RAPPELLE</u> que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2024, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Ces dernières années, la collectivité a fait face à d'importantes nouvelles dépenses notamment : la revalorisation du point d'indice, mais également l'inflation, dont les prix de l'énergie et des fluides. Cependant, à court terme, la collectivité a fait le choix de contenir ses dépenses de fonctionnement afin de concrétiser ses projets de mandat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID: 059-215906090-20240328-DELIB2024_03_04-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales ;

Considérant la capacité de la commune à contenir ses dépenses prévisionnelles ;

Considérant que la commune de Vendeville, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale et pour le 11^{ème} exercice, a stabilisé ses taux.

M. Le Maire propose au conseil municipal:

- de maintenir à l'identique les taux communaux pour 2024 comme suit :
 - > Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 28,28%
 - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 36,54 % dont 17,25 % pour la partie communale
 - > Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 67,18 %
- d'inscrire la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 731-Fiscalité locale article 73111-Impôts directs locaux
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'Etat 1259 Com de la collectivité et tout document s'y afférent.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le vote des trois taxes communales à l'UNANIMITÉ comme suit :

- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 28,28 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 36,54 % dont 17,25 % pour la partie communale
- Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB): 67,18 %
- Autorise l'inscription de la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2024, au chapitre 731-Fiscalité locale article 73111-Impôts directs locaux
- donne l'autorisation à M. Le Maire ou son représentant de signer l'Etat 1259 Com de la collectivité et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits. Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord Le 5 avril 2024

Le Maire

Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,

Charline DECARNII